

PERSONNELS ENSEIGNANTS

TABLEAUX D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE ET À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE COLLÈGE 2016

BIR n° 17 du 11 janvier 2016

Réf. : DIPE 1/4 n° 2016-003

BO n° 48 du 24 décembre 2015

I – TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE

A - Les personnels concernés

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps tous les agents de classe normale en activité ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au 31 août 2016, y compris ceux nommés stagiaires dans d'autres corps.

B - Critères de classement des candidatures

a) Échelon atteint au 31 août 2016

- 10 points par échelon jusqu'au 10^{ème} échelon,
- 30 points pour le 11ème échelon,
- 5 points par année d'ancienneté effective dans le 11ème échelon.

b) Note sur 100 pour les chargés d'enseignement d'EPS et 40 pour les PEGC au 31 août 2015

En cas d'absence de note, il sera pris en compte la note moyenne de l'échelon. Pour les agents dont la note n'a pas été actualisée depuis plus de cinq ans, il leur sera attribué la note moyenne de l'échelon si celle-ci est supérieure à celle détenue par le candidat.

c) Affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire :

- 10 points : Rep
- 15 points : Rep+, politique de la ville

sauf si avis défavorable du chef d'établissement.

C - Etablissement du tableau d'avancement

En fonction des contingents alloués la rectrice, après avoir recueilli l'avis de la CAPA compétente, prononce les promotions dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement.

Conformément au statut général des fonctionnaires, l'inscription au tableau d'avancement est un choix fondé sur l'appréciation de la valeur professionnelle des promouvables.

Les avis défavorables justifiés par des rapports circonstanciés (chef d'établissement, corps d'inspection) entraîneront l'exclusion du tableau d'avancement.

II – TABLEAU D'AVANCEMENT À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

A - Les personnels concernés

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle de leur corps, les agents appartenant à la hors-classe ayant atteint au moins le 5ème échelon de cette classe au 31 août 2016, y compris ceux nommés stagiaires dans d'autres corps.

B - Critères de classement des candidatures

a) Echelon atteint au 31 août 2016

- 30 points pour chaque échelon de la hors-classe ;
- 10 points supplémentaires par année d'exercice dans le 6ème échelon.

b) Affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire :

- 10 points : Rep
- 15 points : Rep+, politique de la ville

sauf si avis défavorable du chef d'établissement.

C - Etablissement du tableau d'avancement

En fonction des contingents alloués, la rectrice, après avoir recueilli l'avis de la CAPA compétente prononce les promotions dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement.

Conformément au statut général des fonctionnaires, l'inscription au tableau d'avancement est un choix fondé sur l'appréciation de la valeur professionnelle des promouvables.

Les avis défavorables justifiés par des rapports circonstanciés (chef d'établissement, corps d'inspection) entraîneront l'exclusion du tableau d'avancement.

III – LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

La constitution et le suivi des dossiers se font exclusivement par I-Prof à l'adresse suivante : <https://portail.ac-lyon.fr/arena>

Aucun dossier n'est à valider sur I-Prof par l'enseignant. Aucune confirmation d'inscription ne sera éditée.

Tous les personnels promouvables seront informés individuellement par message électronique via I-Prof, s'ils remplissent les conditions statutaires et trouveront dans ce même message, les modalités de la procédure.

Chaque agent peut compléter si nécessaire, lors de la campagne, la constitution de son dossier (rubrique services onglet : qualifications/compétences et activités professionnelles).

Puis une campagne est ouverte afin de permettre aux chefs d'établissement et aux corps d'inspection d'évaluer les dossiers des promouvables.

Les services gestionnaires du rectorat interviendront ensuite pour valider les dossiers, avant la constitution des projets de tableaux d'avancement qui seront présentés en commission paritaire pour avis des représentants du personnel.

IV - CALENDRIER :

ouverture de la campagne aux enseignants	du lundi 11 au vendredi 29 janvier 2016
saisie des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection	du lundi 1^{er} au jeudi 12 février 2016
consultation des avis sur I-Prof	à compter du jeudi 7 avril 2016